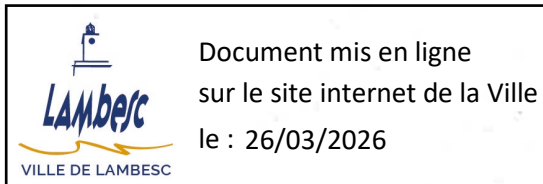




VILLE DE LAMBESC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE


**Arrêté municipal temporaire réglementant la circulation  
PM 26/014**

Nous Bernard RAMOND, Maire de Lambesc,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-1, L 2213-2 al.1 et 2 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,  
**VU** le Code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière,

**VU** les arrêtés interministériels modifiés en date du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction ministérielle approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 avec l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande de la société Quartus en date du 19 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier certaines dispositions permanentes de restriction de circulation concernant le tonnage des poids lourds afin de permettre aux véhicules de la société Quartus ainsi que ceux affrétés par celle-ci de pouvoir accéder au chantier situé chemin de Bidaine,

### A R R E T E

Article 1 – Les véhicules de la société Quartus sise 10 place de la Joliette Atrium 10.4 / 4ème étage 13002 Marseille ainsi que ceux affrétés par celle-ci sont autorisés à emprunter les voies suivantes sur la commune de Lambesc, à l'aide de véhicules Poids Lourds ou de semi-remorques :

- Chemin du Lauron
- Chemin des Fédons et de Badasset
- Chemin de Bidaine, dans sa portion comprise entre le chemin du Lauron et le 420 chemin de Bidaine

Article 2 – Les conducteurs devront être en possession d'un bon de livraison et d'une copie de ce présent arrêté.

Article 3 – Cette autorisation est valable de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2026.

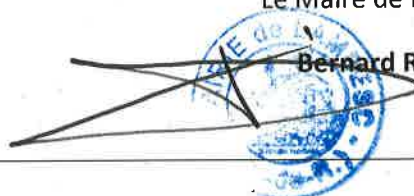
Article 4 – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lambesc, le Chef de Service de la Police Municipale sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lambesc, le 19 mars 2026

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - [www.lambesc.fr](http://www.lambesc.fr)